

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 09 Mars 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de reprise d'affaissement de chaussée au 2, rue Léon Gambetta, par la Société « SAVN » de Lille,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), au droit du chantier, à compter du Lundi 20 Mars 2023, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), et le stationnement interdit, au niveau du 2, rue Léon Gambetta, au droit du chantier, à compter du Lundi 20 Mars 2023, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « SAVN » de Lille se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « SAVN » de Lille, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



Le Maire,

*Sur le Maire,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire délégué*

André PAU